

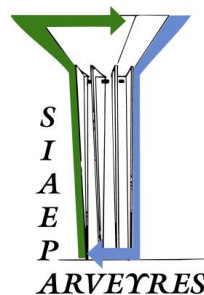


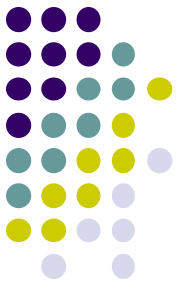
TRAVAUX RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réunion Publique d'Information

Maison des Arts Créatifs à Izon

Mercredi 13 février 2019 – 19h00





Réunion Publique d'Information

I. Présentation du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A) de la Région d'Arveyres

II. Partenariats

III. Objectifs des travaux

IV. Coût des travaux

V. Descriptif des travaux

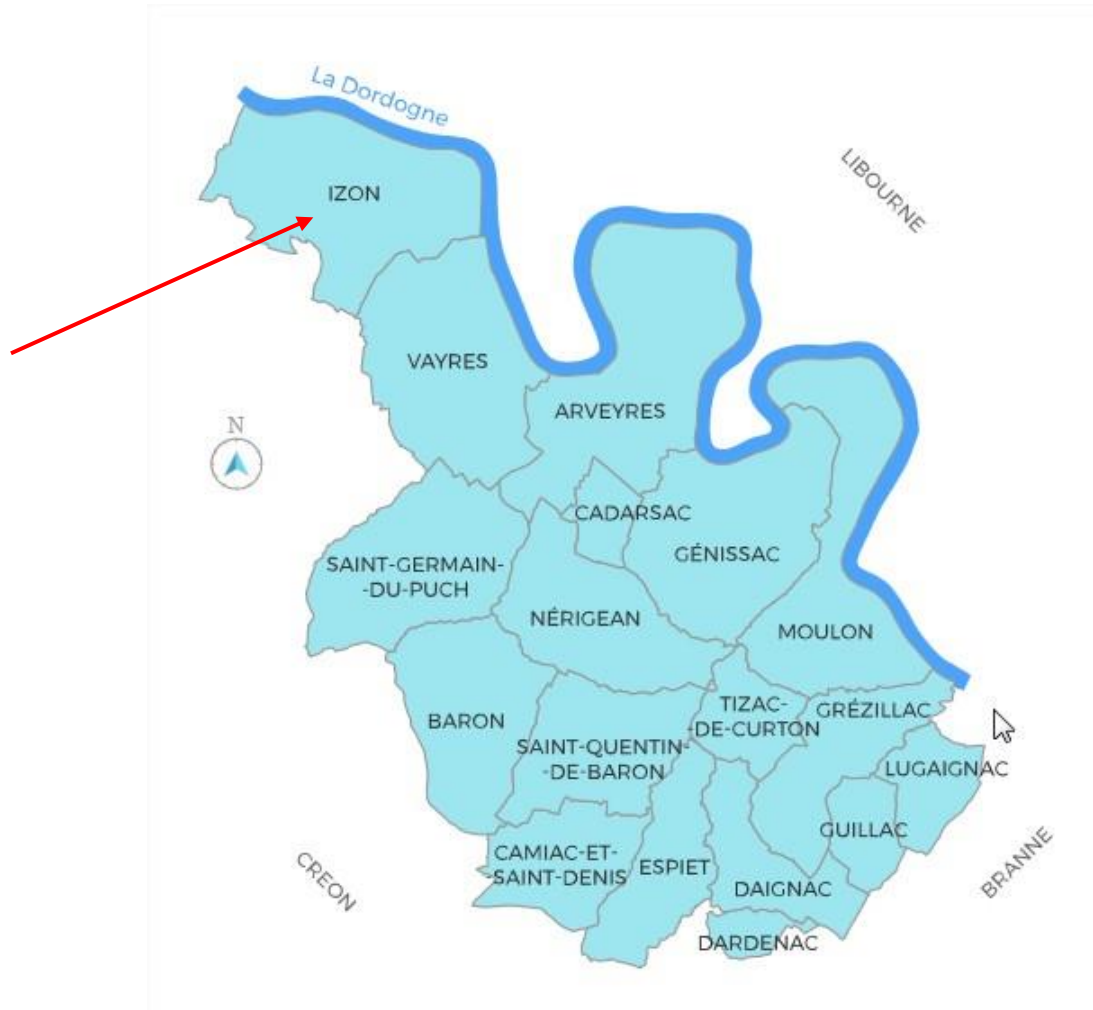
VI. Déroulement des travaux

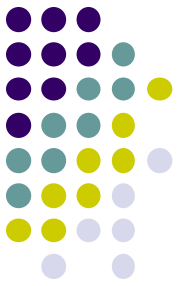
- Intervenants
- Gestion de la circulation
- Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées

VII. La mise en service du réseau d'assainissement collectif

- Information aux usagers de l'obligation de raccordement
- Contrôle obligatoire des raccordements
- Principe de la tarification
- Tarification et facturation du service

S.I.A.E.P.A DE LA REGION D'ARVEYRES

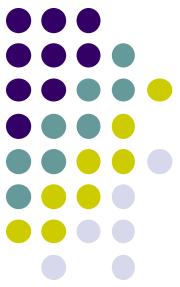




PARTENARIATS

S.I.A.E.P.A Région d'Arveyres – Commune d'Izon

- La commune d'Izon a transféré au S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres les compétences :
 - adduction d'eau potable - AEP,
 - assainissement collectif - AC,
 - assainissement non collectif - ANC.
- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres est donc le maître d'ouvrage des équipements.



PARTENARIATS

S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres – Cabinet d'études - Exploitant

- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres missionne un cabinet d'études – SOCAMA – pour assurer la maîtrise d'œuvre sur son territoire :
 - établissement de projet,
 - suivi de travaux,
 - ingénierie.
- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres a confié par délégation de service public le suivi et l'exploitation des équipements d'eau potable et d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France.



Objectifs des Travaux

Assurer la collecte et le transport des eaux usées des secteurs concernés vers la nouvelle station d'épuration « IZON-VAYRES » située Route du Jauga.

Station d'épuration de 1 750 équivalent-habitants (E.H) - extensible à terme à 3 500 E.H fonctionnant sur le principe écologique des biodisques associés à des filtres plantés de roseaux.





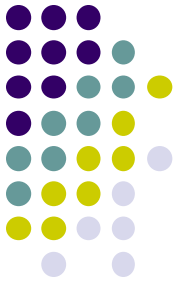
Coût des Travaux

	Descriptif	Durée (mois)	Montant (€ H.T)
Lot 1 : Canalisations et branchements	- 907 ml de canalisation de collecte, - 400 ml de canalisation de refoulement, - 65 branchements, - Suppression du réseau de vide existant.	3,5	489 890,80
Lot 2 : Poste de refoulement	- 1 poste de refoulement équipés d'une armoire électrique	1	35 496,53

Le financement de ces travaux est assuré à :

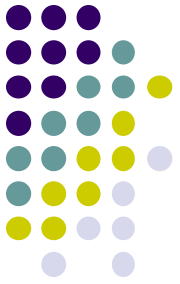
- 100 % par de l'autofinancement du SIAEPA de la Région d'Arveyres (redevance assainissement collectif, participation et emprunt).

Descriptif des Travaux – Plan Général



Descriptif des Travaux – Zone 1

Impasses Crayssac et Sarvice



Début Mars
—
Début Mai

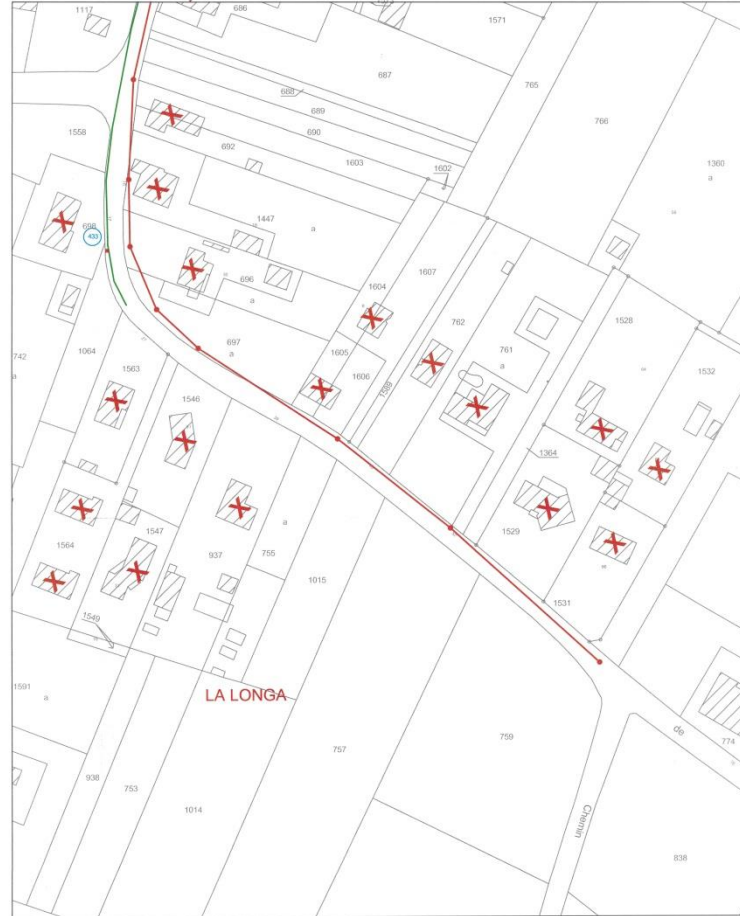


Descriptif des Travaux – Zone 2

Chemin de La Vergne

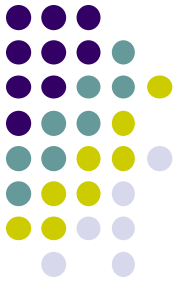


Début Mai
—
Début Juin

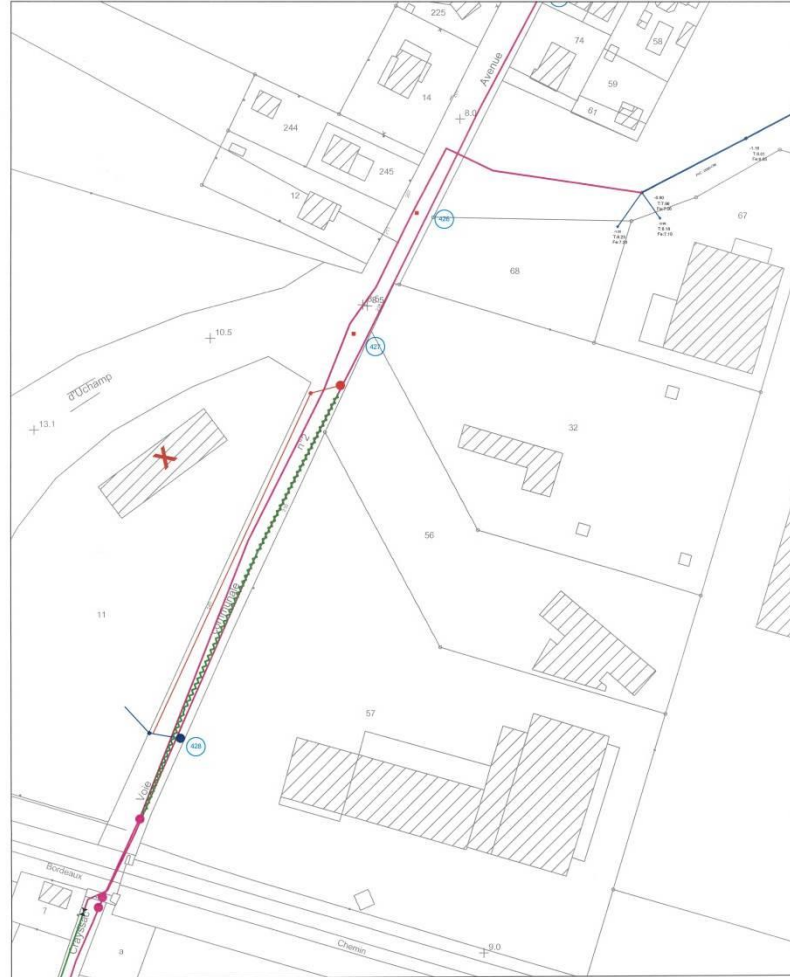


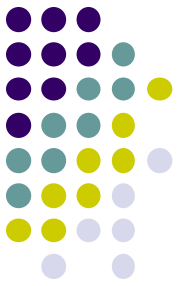
Descriptif des Travaux – Zone 3

Euralis



Début Juin
—
Début Juillet





Déroulement des Travaux

Intervenants

- Entreprises :
 - Lot 1 : canalisations et branchements
 - SOC (SUD-OUEST CANALISATIONS)
Intervention : Mars à Juin 2019
 - Lot 2 : poste de refoulement
 - CPB (CHARENTES PREFABRICATION BETON)
Intervention : Mars à Juin 2019
- Maître d'œuvre :
 - SOCAMA



Déroulement des Travaux

Gestion de la circulation

Les travaux de pose des canalisations se dérouleront en route barrée.

L'accès pour les riverains sera toutefois maintenu 24h/24h sauf pour les impasses ou rue étroite où la circulation sera impossible en journée.

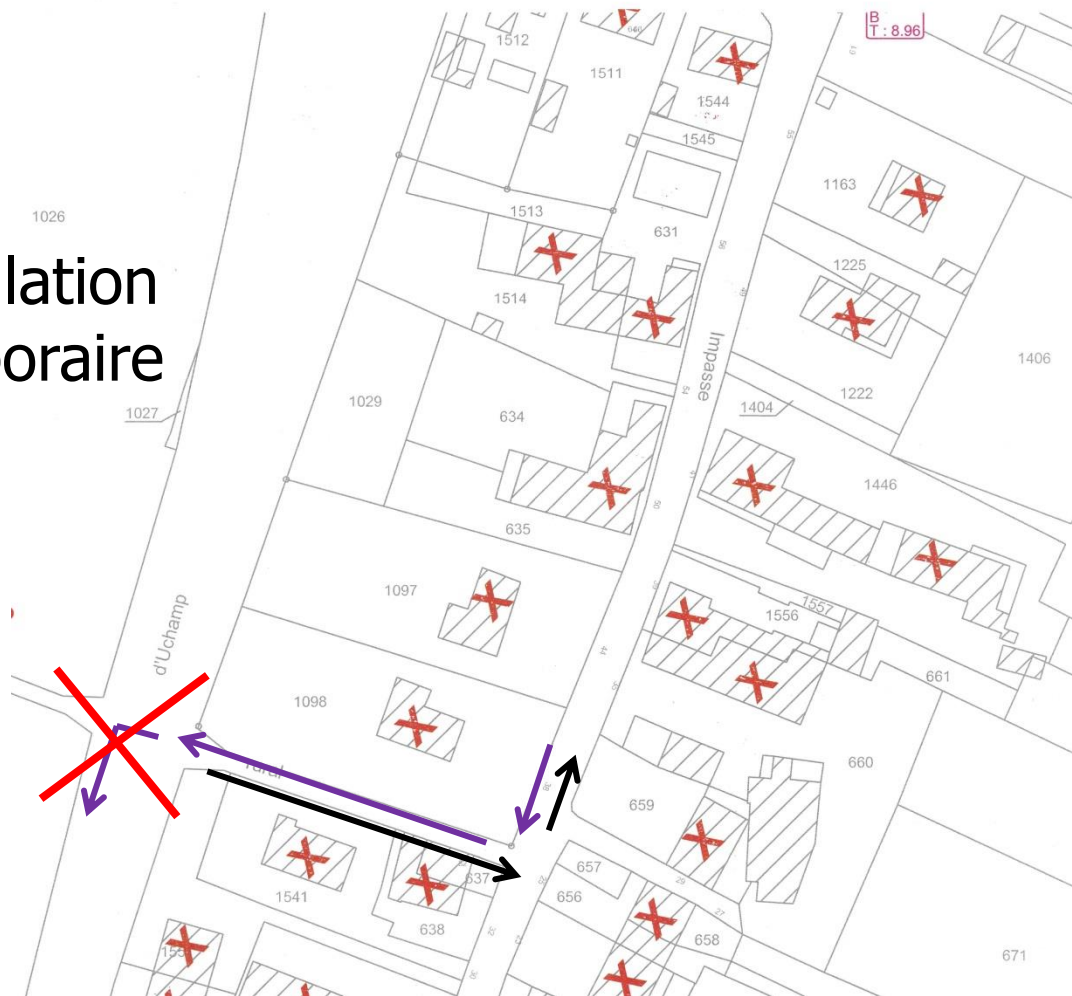
Des points de ramassage des poubelles seront aménagés selon l'avancement du chantier et les arrêts de bus pourront être temporairement déplacés.

Déroulement des Travaux – Zone 1

Impasses Crayssac et Sarvice



Circulation
temporaire



Déroulement des Travaux – Zone 2

Chemin de La Vergne



Déviation





Déroulement des Travaux

Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées

- Une boîte de branchement (également appelée regard ou pot de branchement) sera mise en place par l'entreprise en bordure de votre propriété, à la limite du domaine public et à l'endroit vous convenant le mieux, sous réserve des contraintes techniques.
- En conséquence, il vous sera demandé de bien vouloir compléter un formulaire sur lequel **vous indiquerez notamment l'emplacement souhaité de la boîte de branchement**. Ce formulaire sera **à retourner en Mairie**. En complément, vous pourrez placer un piquet sur site, ou faire un marquage à la peinture, ou encore en cas de doute vous rapprocher de l'entreprise sur le chantier.
- Dans le cas où vous n'auriez pas indiqué l'emplacement souhaité, l'entreprise et le maître d'œuvre choisiront ensemble la position paraissant la mieux adaptée à votre cas.



Déroulement des Travaux

Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées

COMMUNE DE

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Réalisés par :

Repérage de la boîte de branchement n°.....

Identification du propriétaire

Nom : Prénom :
Adresse :
Parcelle n° :

Schéma de principe

Parcelle concernée

Trottoir

Voie

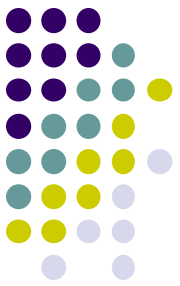
Profondeur de la boîte de branchement:

Légende:
□ Boîte de branchement

Fait à , le
Le Propriétaire L'entreprise

Nota : Joindre la photo avec implantation du pot de branchement

MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

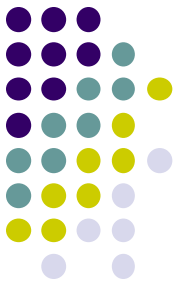


Information aux usagers de l'obligation de raccordement

- Un courrier conjoint de votre commune et du S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres sera adressé à chaque propriétaire pour leur préciser la date et les modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif - contrôle obligatoire réalisé par le délégataire SUEZ Eau France.
- A compter de la date mentionnée, chaque propriétaire disposera de 2 ans au maximum pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique

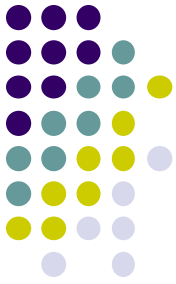
MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Contrôle obligatoire des raccordements

- Il convient de raccorder l'**ensemble des eaux usées domestiques** (W.C, cuisine, salle de bain, machines à laver, cumulus, bonde de sol, ...) de l'immeuble et de ses annexes (garage,...),
- Les **eaux pluviales** (toiture, terrasse, ...) **ne doivent pas être connectées** sur ce nouveau réseau,
- Les **installations d'assainissement non collectif** (fosse septique, bac dégraisseur,...) doivent, obligatoirement être **mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances** à venir par les soins et aux frais du propriétaire.

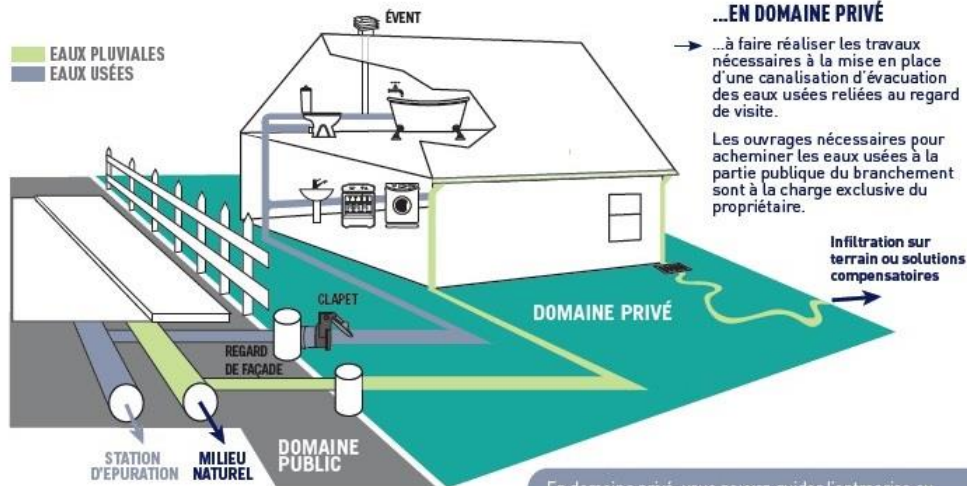
Article L.1331-5 du Code de la Santé Publique



MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAUX USEES

LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES CONSISTE...



...EN DOMAINE PRIVÉ

→ ...à faire réaliser les travaux nécessaires à la mise en place d'une canalisation d'évacuation des eaux usées reliées au regard de visite.

Les ouvrages nécessaires pour acheminer les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive du propriétaire.

Infiltration sur terrain ou solutions compensatoires

...EN DOMAINE PUBLIC

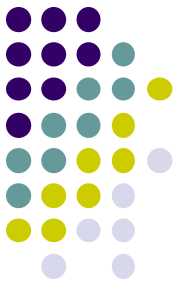
→ ...à réaliser un branchement allant de la boîte de branchement jusqu'au collecteur public (le réseau).

Ce branchement est composé d'une canalisation qui assure l'évacuation des eaux usées et d'un regard de visite aussi appelé « regard de façade » positionné en limite de propriété. Cette partie est réalisée par les équipes du service public de l'assainissement collectif.

En domaine privé, vous pouvez guider l'entreprise ou le plombier qui réalisera le raccordement de votre installation sur le réseau public. Rappelez-lui la réglementation sur la conception des installations et en particulier que :

- Les eaux usées et les eaux pluviales sont scrupuleusement séparées sur la parcelle quel que soit le type de réseau sous domaine public,
- La mise en place d'un dispositif anti-retour (clapet) sur la canalisation d'eaux usées est conseillée,
- Les canalisations doivent être assemblées à l'aide de joints étanches capables de résister à une pression d'un bar et particulièrement au niveau du raccordement à la boîte de branchement,
- Une colonne de ventilation sur les réseaux d'eaux usées est obligatoire afin d'éviter les mauvaises odeurs (évent),
- Un dispositif de visite doit être prévu à tout changement de direction,
- Un siphon doit être installé à chaque dispositif d'évacuation pour éviter les reflux et les odeurs.

Le détail de ces dispositions se retrouve dans le code de la santé publique et dans le règlement du service public de l'assainissement collectif.



MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

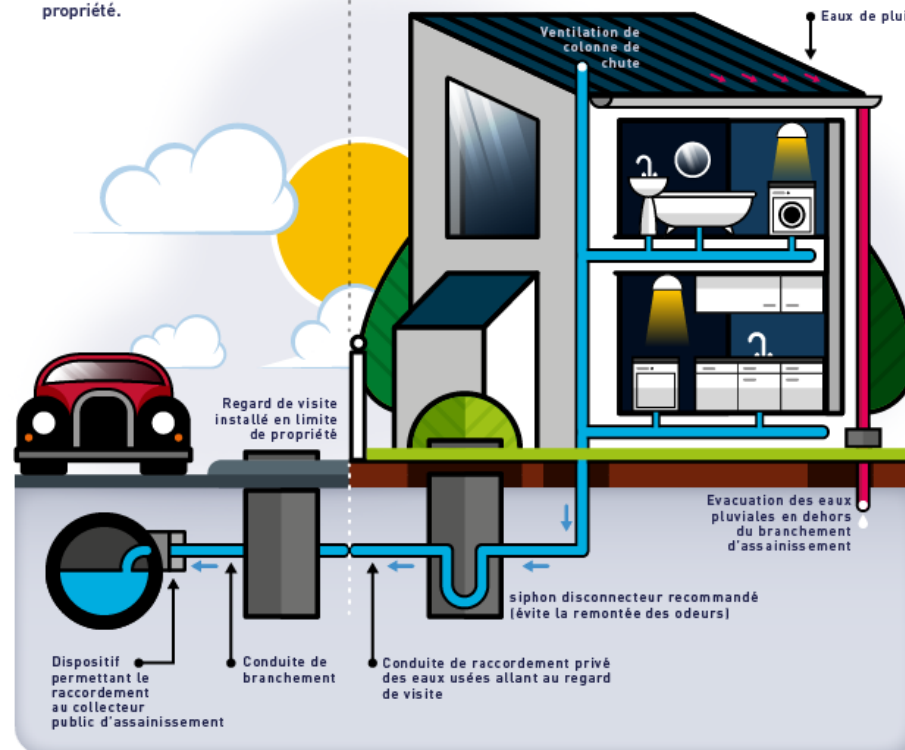
raccordement à l'assainissement

en domaine public

Nous réalisons les travaux de branchement partant du collecteur public des eaux usées jusqu'au regard de visite, posé en limite de propriété.

en domaine privé

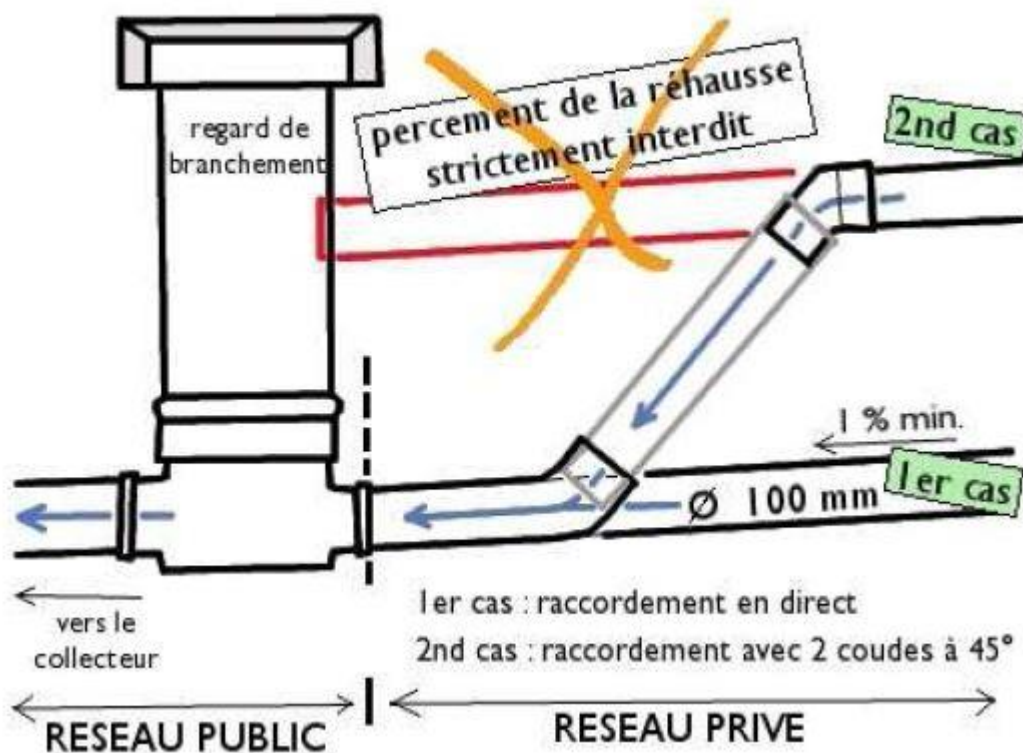
Vous faites réaliser par l'entreprise de votre choix le branchement depuis votre habitation jusqu'au regard de visite.

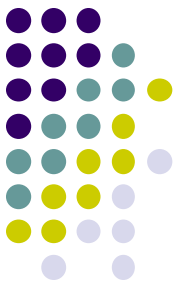




MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RACCORDEMENT SUR LE REGARD DE BRANCHEMENT





MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Principe de la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif : « L'eau paye l'eau »

Le budget d'un service d'eau potable ou d'assainissement doit être distinct du budget de la collectivité.

Le « prix de l'eau » doit donc permettre de financer l'ensemble des investissements (mise en place de nouveaux ouvrages, mise aux normes du patrimoine existant, renouvellement du patrimoine,...) mais aussi les frais de fonctionnement du service (frais de personnel du service, électricité, produits de traitement, renouvellement du matériel, analyses, élimination des déchets,...).

La consommation en eau potable des abonnés est relevé au niveau des compteurs de distribution gérés par le service de l'eau potable.

Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base de ce même volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur assujetti à l'assainissement collectif. Les volumes provenant d'une ressource extérieure au réseau public d'eau potable sont également pris en compte.

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif font l'objet de deux budgets distincts. Il est d'usage de facturer simultanément les deux services.

La facture unique se décompose en trois parties :

- La distribution d'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées
- Les taxes et redevances au profit d'organismes publics

MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Tarification et facturation du service

- A compter de la date de mise en service du réseau, une participation sera demandée à chaque propriétaire d'une maison d'habitation existante.
- P.F.B = Participation aux Frais de Branchement
Article L.1331-2 du Code de la Santé Publique :
 - Elle a été fixée par délibération à 600 € pour couvrir les frais de mise en œuvre des raccordements (conduite, boîte de branchement, terrassement, ...).

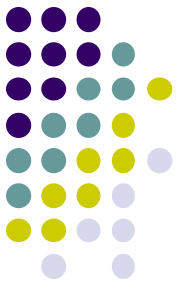
MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



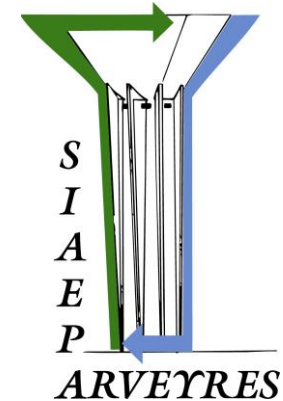
Tarification et facturation du service

- A compter de la date de mise en service du réseau, une redevance assainissement libellée « collecte et traitement des eaux usées » apparaîtra sur votre facture d'eau.
article R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Cette facturation se compose :
 - d'une part fixe et d'une part variable (au m³) pour l'établissement public compétent et pour le délégataire,
 - d'une redevance pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- Estimation pour une facture type de 120 m³ d'eau par an (Tarifs janvier 2019) :
 - Eau Potable : 250 € T.T.C → 0,21 centimes d'€ T.T.C le litre
 - Assainissement Collectif : 467 € T.T.C → 0,39 centimes d'€ T.T.C le litre

T.T.C : Toutes Taxes Comprises



SIAEPA de la Région d'Arveyres
12 bis, Route de Libourne
33 750 SAINT GERMAIN DU PUCH
Téléphone : 05.57.24.00.28
Courriel : siaepa-arveyres@wanadoo.fr
Site web : www.siaepa-arveyres.fr



Merci de votre attention